

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 mars 2017

Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En mars 2017, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une baisse du cours moyen du pétrole brut Brent (- 5,58 %),
 - une baisse du gazole (- 5,63 %),
 - une baisse de l'essence (- 2,47 %),
 - une baisse des cours du butane (- 34,86 %).
- une stabilité de la parité euro / dollar, le cours moyen de l'euro en dollar passant de 1,0665 en février 2017 à 1,0628 en mars 2017, soit une très légère appréciation du dollar de 0,3%.

Les prix maxima à compter du 1er avril 2017 à zéro heure sont les suivants :

1°/ Pour les carburants routiers :

Supercarburant sans plomb : 1,36 €/l soit - 5cts/l par rapport à mars 2017 (1,41 €/l),
Gazole routier : 1,16 €/l soit - 1ct/l par rapport à mars 2017 (1,17 €/l),

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 21,48 €, soit une baisse de 3,54 € par rapport au mois de mars 2017.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen qui a été constaté en mars 2017 est de 1,39 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,25 €/l pour le gazole routier.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)